



OIC/CFM-44/2017/MM/FINAL

**RESOLUTIONS  
SUR  
LES COMMUNAUTES ET MINORITES MUSULMANES  
DANS LES ETATS NON MEMBRES DE L'OCI**

**ADOPTÉES PAR LA  
44<sup>ème</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES  
DES AFFAIRES ETRANGERES**

*(Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité)*

**ABIDJAN, REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE**

**10-11 JUILLET 2017  
(16-17 SHAWWAL 1438H)**

## TABLE DES MATIERES

N°	Sujet	Page
1	Résolution n°1/44-MM sur la protection des droits des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non-membres de l'OCI	3
2	Résolution n°2/44-MM sur la question des musulmans du Sud des Philippines	9
3	Résolution n°3/44-MM sur la situation de la minorité musulmane turque de Thrace Occidentale et de la population musulmane du Dodécanèse	13
4	Résolution N°4/44-Mm sur la situation de la communauté musulmane du Myanmar	17
5	Résolution n°5/44-MM sur la situation des musulmans tatars de Crimée	21

**RESOLUTION N°1/44-MM**  
**SUR**  
**LA PROTECTION DES DROITS DES COMMUNAUTES**  
**ET MINORITES MUSULMANES DANS LES ETATS NON-MEMBRES**  
**DE L’OCI**

*La quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d’Ivoire, les 16-17 Shawwal 1438H (10-11 juillet 2017)*

**Rappelant** la résolution n°1/43-MM, adoptée par la 43<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, ainsi que toutes les autres résolutions pertinentes des Conférences du Conseil des ministres et du Sommet ;

**Rappelant** que les communautés et minorités musulmanes vivant dans les Etats non-membres de l’OCI représentent – de par leur nombre – plus d’un tiers de la Oummah islamique ;

**Rappelant** également les principes de la Charte de l’OCI et ses objectifs ainsi que les résolutions adoptées par les sessions des Conférences islamiques au Sommet et au niveau des ministres des Affaires étrangères, les conventions internationales et autres instruments et déclarations, et notamment ceux appelant au respect des droits civiques, politiques, socioculturels, économiques et religieux de la personne ;

**Rappelant** en outre la Déclaration de l’Assemblée générale de l’ONU sur l’élimination de toutes les formes d’intolérance et de discrimination basées sur la religion ou la croyance ;

**Ayant pris note** du rapport du Secrétaire général sur la situation des communautés et minorités musulmanes (Document No. OIC/CFM-44/2017/MM/SG.REP.) ;

1. **REAFFIRME** son engagement à mettre en œuvre toutes les résolutions ministérielles relatives aux communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres et invite les Etats membres à leur apporter leur soutien et à s’efforcer de contribuer au règlement de leurs problèmes dans le plein respect de la souveraineté et de l’intégrité territoriale des Etats sur le territoire desquels elles vivent et en coopération avec leurs Gouvernements respectifs.
2. **SOULIGNE** la nécessité de respecter les droits des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres ; **SE DECLARE PREOCCUPE** par les problèmes dont elles souffrent du fait de la discrimination, de la persécution et de la répression et **INSISTE** sur l’impératif de la coopération et de la coordination permanente entre les Etats membres en vue de protéger les droits

religieux, culturels, civiques, politiques et socioéconomiques des communautés et minorités musulmanes ainsi que leur identité islamique.

3. **SOULIGNE** que la préservation des droits et de l'identité des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres relève principalement de la responsabilité des gouvernements de ces Etats, comme l'énoncent les principes du droit international.
4. **SALUE** les efforts déployés par le Secrétaire général pour soutenir les causes des communautés musulmanes dans les Etats non membres et **l'EXHORTE** à poursuivre ses efforts dans ce sens, sur la base du principe du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats où elles vivent et conformément aux notions générales du droit international et des conventions internationales et en application des résolutions pertinentes des sommets et des conférences ministérielles.
5. **INVITE** les Etats membres, les institutions islamiques en général et les organes et institutions affiliées et spécialisées de l'OCI en particulier, y compris la Banque islamique de développement et l'ISESCO, ainsi que les organisations islamiques non-gouvernementales, à travailler en coordination avec le Secrétariat général pour apporter aux communautés et minorités musulmanes une assistance matérielle et financière accrue et leur permettre d'améliorer leur situation aux plans économique, culturel et social et de contribuer au progrès et au développement de leurs patries.
6. **REAFFIRME** que l'enseignement est un droit naturel pour tous les membres de la communauté sans discrimination aucune, comme le stipule l'ensemble des accords et traités internationaux pertinents ; **INVITE** les Etats membres, y compris les organisations islamiques non-gouvernementales et les institutions de la société civile, en coordination avec les Etats concernés, à fournir toutes les formes d'assistance de nature à renforcer le système éducatif, notamment par l'envoi d'instituteurs pour contribuer à l'éducation des enfants issus des communautés musulmanes et l'octroi de bourses d'études dans les écoles et universités.
7. **REITERE** ses appels au Secrétariat général pour maintenir les contacts et continuer à s'engager avec les communautés musulmanes sur la mise en œuvre des résolutions ministérielles précédentes, afin d'identifier leurs difficultés et d'obtenir des informations sur leurs conditions; **INVITE** le Secrétariat général à continuer à organiser des symposiums et des conférences dans les pays où vivent des minorités musulmanes afin d'en apprendre davantage sur leurs problèmes et leurs préoccupations et de promouvoir les relations entre les États dans lesquels résident ces communautés musulmanes et les États membres de l'OCI.

8. **SUIT** avec inquiétude la situation des musulmans en République centrafricaine à la suite des graves épreuves qu'ils endurent depuis décembre 2013 dans leur propre patrie; **CONDAMNE** la violence dont ils ont été victimes au seul motif de leur foi; **INVITE** les autorités centrafricaines à protéger leurs concitoyens indépendamment de leur affiliation religieuse, à fournir une aide d'urgence aux personnes déplacées et aux réfugiés qui ont fui la violence et à favoriser leur retour en prenant les mesures nécessaires pour protéger les membres de la communauté musulmane contre tout nouvel acte de violence et à garantir leurs droits civils et religieux ainsi que la liberté de religion dans leur pays.
9. **INVITE** le Conseil des droits de l'homme et ses institutions compétentes à intervenir promptement, en coordination avec l'Union africaine et les autorités de la République centrafricaine, pour poursuivre les commanditaires ou les auteurs de violations des droits de l'homme et **INVITE** également le Gouvernement centrafricain et la communauté internationale à diligenter la création du tribunal pénal appelé à examiner les violations flagrantes des droits de l'homme qui ont eu lieu en RCA au cours de ces quatre dernières années.
10. **DEMANDE** instamment aux autorités de la République centrafricaine d'impliquer toutes les parties prenantes en RCA dans leurs efforts pour ramener la paix durable à travers un dialogue constructif dans le but de garantir la coexistence pacifique entre les différentes communautés.
11. **DEMANDE** au Gouvernement de la République d'Angola de réexaminer sa position à l'égard de la minorité musulmane et de reconnaître officiellement l'Islam afin que la communauté musulmane angolaise puisse jouir de la plénitude de ses droits civils et religieux sur un pied d'égalité avec les autres citoyens.
12. **EXPRIME** sa profonde préoccupation devant la montée des activités des groupes extrémistes Hindous contre les musulmans en Inde et visant à construire un temple hindou sur les ruines de la mosquée historique de Babri ; **EXPRIME** son inquiétude du retard accusé, sans raison, dans l'identification des responsabilités dans la destruction de la mosquée de Babri, et **APPELLE** le gouvernement indien à œuvrer à la reconstruction de la Mosquée de Babri sur son site original.
13. **INVITE** le Secrétariat général de continuer à suivre la situation des musulmans en Inde et à recueillir des informations sur les problèmes et les défis auxquels ils sont confrontés aux plans politique, économique et social afin de leur apporter l'aide nécessaire et en faire rapport à la prochaine Conférence ministérielle.

14. **EXHORTE** le gouvernement de l'Inde à prendre des mesures concrètes en vue de promouvoir les conditions économiques des musulmans indiens, conformément aux recommandations contenues dans le rapport de la commission Sachar.
15. **SE DECLARE** profondément préoccupée par les informations faisant état de la « conversion forcée » des minorités en Inde par des éléments extrémistes hindous, à travers la campagne de conversion à l'hindouisme, appelée le « GharWapsi » ou le « Retour à la maison », ou les programmes éducatifs visant à oblitérer les pratiques et rituels liés à d'autres religions, et à déformer les faits historiques.
16. **PREND NOTE** avec une profonde préoccupation des nombreux incidents en Inde où des gens ont été tués, emprisonnés et condamnés à une amende pour l'abattage de vaches, spécialement pendant l'Eid Al-Adha.
17. **EXHORTE** le gouvernement du Sri Lanka à faire face aux manifestations d'hostilité qui ont augmenté ces dernières années à l'égard des communautés musulmanes ; manifestations menées par des groupes extrémistes, et à prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les dites communautés, leurs biens et leurs mosquées.
18. **EXPRIME** sa satisfaction du renforcement des relations entre l'OCI et la République populaire de Chine et de la poursuite des rencontres et des contacts à tous les niveaux, afin d'échanger les points de vue au sujet des questions relatives aux minorités musulmanes de Chine et d'approfondir les liens entre le monde musulman et la République Populaire de Chine.
19. **SE FELICITE** des efforts entrepris par le Secrétaire général de pair avec le Gouvernement thaïlandais et la communauté musulmane du sud de la Thaïlande en vue d'améliorer la situation de cette communauté en lui donnant, entre autres, l'opportunité de gérer elle-même ses affaires, de pratiquer ses propres spécificités culturelles, linguistiques et religieuses, et de disposer de ses ressources naturelles, dans le respect total de la constitution et de l'intégrité territoriale du pays, et ce conformément à la teneur de la Déclaration commune du Gouvernement Thaïlandais et du Secrétaire général de l'OCI, rendue publique en mai 2007 et réaffirmée en 2012.
20. **REITERE** son soutien à la poursuite du processus de dialogue constructif entre le Gouvernement Thaïlandais et les représentants de la communauté musulmane du Sud de la Thaïlande, avec la Malaisie comme facilitateur ; et **APPELLE** les deux parties à mettre en œuvre les mesures de confiance nécessaires et à **instaurer le dialogue sur** toutes les questions en suspens.

21. **DEMANDE** au groupe de représentants de la communauté musulmane du Sud de la Thaïlande d'inclure toutes les parties prenantes et d'œuvrer au service du bien commun en vue d'assurer un processus de paix effectif dans le Sud du pays ; **ENCOURAGE** le Gouvernement à accorder au groupe de représentants de la communauté musulmane du Sud la reconnaissance requise et lui demande de garantir la sécurité des membres du groupe de dialogue au cours de ses déplacements à l'intérieur et à l'extérieur du pays et d'assurer leur protection contre la détention et les poursuites tout au long de leur engagement dans le processus de paix.
22. **APPELLE** à nouveau le Gouvernement thaïlandais à poursuivre ses efforts en vue de trouver un règlement juste et durable aux problèmes persistants, conformément à la déclaration conjointe du Gouvernement thaïlandais et du Secrétaire Général de l'Organisation de la Coopération Islamique publiée en 2007.
23. **REAFFIRME** la nécessité du respect des droits de la Communauté musulmane turque de Bulgarie et de la restitution des biens appartenant aux Waqfs islamiques dans ce pays et saisis auparavant et **INVITE** les musulmans bulgares à conjuguer leurs efforts et à œuvrer de concert en vue de soutenir le bureau du grand Mufti au service de leur communauté.
24. **SALUE** les efforts du Secrétaire général pour s'engager avec l'Union européenne, lors de sa visite à Bruxelles en février 2017, en vue d'entreprendre des initiatives novatrices et développer des projets communs pour relever les défis du radicalisme, de l'extrémisme et de l'islamophobie et améliorer la situation des musulmans d'Europe.
25. **APPRECIÉ vivement** la première réunion du Groupe de contact de l'OCI sur les musulmans en Europe, tenue en marge de la 43<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres ; et **DEMANDE** au Secrétariat général de continuer à organiser les réunions du Groupe de contact aux échéances les plus appropriées.
26. **DEMANDE** au Secrétariat général et aux Bureaux de l'OCI à New York, Bruxelles, Paris et Genève de continuer à se pencher sur les conditions des communautés musulmanes en Occident afin de mieux comprendre les défis et les difficultés actuelles auxquelles elles sont confrontées, politiquement, socialement et économiquement, en vue de développer des programmes à même de promouvoir leurs conditions.
27. **INVITE** le Secrétariat général et les Bureaux de l'OCI à New York, Bruxelles, Paris et Genève à s'associer aux organisations concernées de la société civile et

aux forums régionaux et internationaux afin de se tenir au courant des développements relatifs à la situation des communautés et minorités musulmanes et d'en faire rapport au Secrétariat général.

**28. DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 45<sup>e</sup> session du CMAE.



**RESOLUTION N°2/44-MM**  
**SUR**  
**LA QUESTION DES MUSULMANS DU SUD DES PHILIPPINES**

*La quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16-17 Shawwal 1438H (10-11 juillet 2017)*

**Ayant à l'esprit** les résolutions et recommandations du Comité de l'OCI pour la paix au Sud des Philippines (CPSP) ; et saluant son suivi attentif et ses consultations continues à propos des développements sur le terrain ;

**Saluant** le rôle joué par la Libye pour parvenir à l'Accord de Tripoli de 1976 ainsi que le rôle essentiel assumé par la République d'Indonésie, en tant qu'ancien Président du CPSP, et par tous les membres du Comité, de même que les efforts du Secrétaire général visant à faciliter le processus de paix et à aider à la fois le gouvernement des Philippines (GPH) et le Front de Libération Nationale Moro (MNLF) à formuler des propositions conjointes en vue de garantir la pleine mise en œuvre de l'Accord de paix final de 1996 ;

**Se félicitant** des efforts déployés par le Serviteur des Deux Saintes Mosquées Abdullah Bin Abdulaziz Al Saoud - Roi d'Arabie Saoudite - pour soutenir les efforts de paix et de développement au profit des Musulmans du Sud des Philippines ;

**Louant** les efforts du Gouvernement de Malaisie en tant que tierce partie facilitatrice des négociations entre le Gouvernement des Philippines (GPH) et le Front Moro Islamique de Libération (MILF) ayant abouti à la signature de l'Accord global sur le Bangsamoro (AGB) le 27 mars 2014 ;

**Guidée** par l'ensemble des résolutions antérieures des Sommets islamiques et des CMAE adoptées à cet égard ;

**Notant** l'engagement exprimé par S.E. le Président Rodrigo Duterte, Président des Philippines, dans son discours d'investiture, en vue de mettre en œuvre tous les accords de paix signés avec le Bangsamoro « parallèlement aux réformes constitutionnelles et juridiques » ; et **se félicitant** de son engagement à « corriger les injustices historiques à l'égard du Bangsamoro. » ;

**Ayant examiné** le rapport du Secrétaire général sur la question des Musulmans du Sud des Philippines (Doc. N°OCI/CFM-43/2016MM/SG.REP) et son addendum, **comprenant** l'envoi d'une mission sous la présidence de son Envoyé spécial pour la paix aux Philippines en vue de se concerter avec le GPH et les deux fronts Moro.

- 1- **RENOUVELLE** son soutien à l'Accord portant sur la mise en œuvre de l'Accord de paix de Tripoli de 1976 entre le GPH et le MNLF, paraphé le 30 août 1996 à Jakarta et officiellement signé à Manille, le 02 septembre 1996 ; et **REAFFIRME** que les accords de Tripoli et de Jakarta demeurent la base pour tout règlement de ce conflit.
- 2- **APPELLE** à la mise en œuvre prompte et complète des dispositions de l'Accord final de 1996 sur l'application de l'Accord de paix de Tripoli de 1976, conclu entre le GPH et le MNLF et de l'Accord global sur le Bangsamoro (AGB), conclu entre le GPH et le MILF de bonne foi et avec le désir réel d'établir une paix juste et durable, et de promouvoir le développement intégral au profit du peuple Bangsamoro.
- 3- **REAFFIRME** sa position que la conclusion de l'Accord global sur le Bangsamoro (AGB) représente une mise en œuvre partielle des exigences en matière de paix globale au Mindanao, mais constitue un pas en avant vers la réalisation de cet objectif ; et **APPELLE** à la mise en œuvre intégrale de tous les accords de paix antérieurs, afin de parvenir à une paix globale et durable.
- 4- **RECONNAIT** les efforts et les progrès significatifs réalisés au cours de la précédente administration, en signant l'AGB avec le MILF en 2014, en dépit du non-passage de la Loi Fondamentale Bangsamoro (**BBL**) ; et en tenant la session finale du processus d'examen tripartite, les 25 et 26 janvier 2016, avec la participation du GPH, du MNLF et du CPSP de l'OCI.
- 5- **RECONNAIT** la contribution significative du Médiateur, en la personne de YM Tengku Dato' Ab Ghafar Tengku Mohamed pour le progrès enregistré dans le processus de paix entre le GPH et le MILF, notamment la signature des accords FAB et AGB, qui constituent deux grandes et nécessaires étapes pour une paix juste et durable dans la région du Mindanao.
- 6- **SE FELICITE** de l'initiative de l'Administration philippine actuelle visant à concevoir une solution cardinale au problème d'inconstitutionnalité auquel les traités de paix sont confrontés durant les quarante dernières années.
- 7- **CONDAMNE FERMEMENT** l'attaque terroriste survenue dans la ville de Marawi, le 23 mai 2017, ainsi que les crimes haineux commis contre la population musulmane par les groupes terroristes qui entretiennent des liens avec Daesh et autres éléments étrangers.

- 8- **REITERE** la position constante et de principe de l'OCI contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, qui vont à l'encontre des préceptes de l'Islam et de ses nobles valeurs.
- 9- **EXPRIME** sa sympathie et ses condoléances aux familles des victimes tombées sous le coup de l'attaque terroriste, ainsi qu'au GPH, au peuple du Bangsamoro et à toute la nation philippine.
- 10- **EXPRIME SA PREOCCUPATION** face aux conditions des populations civiles prises au piège dans la zone des combats ainsi qu'à la situation des déplacés internes ; et **INVITE** les autorités à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à ces populations civiles de quitter la zone des combats.
- 11- **APPELLE** le GPH à lever la loi martiale déclarée au Mindanao immédiatement après la fin de la crise au Marawi et à veiller à ce que cette crise ne puisse aucunement affecter le processus de paix.
- 12- **SALUE** la position coopérative du principal front de libération de Moro dans les opérations de secours, en particulier les efforts conjoints de secours entre le GPH et le MLNF ; et **APPELLE** les organisations humanitaires dans le monde islamique et dans le reste de la planète à apporter leurs contributions dans les opérations de secours.
- 13- **RECONNAIT** le rôle important des différentes infrastructures et mécanismes mis en place par le Processus de Paix GPH-MILF en vue de soutenir le cessez-le-feu et de maintenir une atmosphère susceptible de mener à un progrès et une signature réussie du FAB et de l'AGB, ainsi que sa mise en œuvre continue, à savoir l'Equipe Internationale de Suivi, le Groupe de Contact International, l'Equipe des Vérificateurs Tiers, l'Organisme Indépendant en charge du Démantèlement, le Comité Transitoire de Justice et de Réconciliation, ainsi que toutes les autres infrastructures et mécanismes mis en place en vue de faire progresser le processus de paix. Invite le GPH et le MILF à maintenir leurs engagements et à utiliser tous ces mécanismes aux fins d'une mise en œuvre complète de l'accord et ce, jusqu'à la signature de l'Accord Final par les deux parties.
- 14- **EXPRIME** son soutien et ses attentes quant au passage d'une version non diluée et plus inclusive du BBL sous l'administration actuelle ; et **SE FELICITE** de la décision du GPH d'engager la mise en application de la loi régissant la région ou le BBL pour la mise en place du Gouvernement autonome du Bangsamoro en prélude au changement vers le Fédéralisme proposé par le Gouvernement actuel des Philippines indépendamment du processus d'amendement de la Constitution aux fins de s'adapter au système fédéral.

- 15- **APPELLE le GPH** à travailler en même temps avec le MILF et le MNLF pour inclure tous les engagements pris en vertu de l'Accord global sur le Bangsamoro et les dispositions les plus remarquables de l'Accord de paix de Tripoli de 1976 et de l'Accord de Jakarta de 1996 dans la nouvelle loi régissant la Région autonome du Bangsamoro.
- 16- **INVITE** les leaders du MNLF et du MILF ainsi que tous les leaders du peuple Moro à resserrer les rangs et à rapprocher leurs points de vue dans l'objectif de trouver des terrains d'entente à même de préserver les acquis de tous les accords et, partant les intégrer dans le BBL étant élaboré par l'actuelle Commission Transitoire de Bangsamoro, officiellement créée par le GPH à travers un décret exécutif du Président et utiliser le Forum de Coordination Bangsamoro (BCF) comme principal mécanisme pour harmoniser et finaliser les accords.
- 17- **REITERE** son soutien à la mission convenue de la BID qui est essentielle pour le processus de normalisation au Bangsamoro, et invite la BID à poursuivre ses travaux conformément à l'échéancier et au processus convenus.
- 18- **SE FELICITE** de l'engagement du Président Rodrigo R. Duterte, dans son discours inaugural du 30 juin 2016, à résoudre les problèmes du Bangsamoro à travers la mise en œuvre de tous les accords signés ; **RECONNAIT** les grands et inlassables efforts fournis par le président Duterte relativement à la menace terroriste des groupes extrémistes, notamment le Groupe Abu Sayyaf et autres groupes similaires.
- 19- **RECONNAIT** l'engagement du GPH et du MILF pour faire avancer le processus de paix à la phase de mise en œuvre avec le lancement officiel du Panel de Mise en Œuvre de la Paix (PIP) à Kuala Lumpur le 13 août 2016 et l'accord pour reconstituer le BTC le 14 août 2016. Salut la feuille de route de paix globale approuvée par le GPH dans la perspective de ramener la paix et de vulgariser le développement aux philippines. Exhorte le GPH à mettre en œuvre fidèlement le FAB et l'AGB, les dispositions de l'Accord de Paix Final de 1996 non mises en œuvre et l'Accord de Paix de Tripoli de 1976, afin d'honorer le chronogramme de la Feuille de Route de la Paix et du Développement convenue entre le GPH et le MILF, particulièrement le passage du nouveau BBL courant 2017, sa ratification en 2018 et la mise en place de l'Autorité de Transition du Bangsamoro (BTA) en 2019, ainsi que les autres processus et échéancier de la feuille de route ayant fait l'objet d'un accord.
- 20- **RECONNAIT** la signature des Termes de Références (TDRs) des Panels de Mise en œuvre de la Paix par le GPH et le MILF à Kuala Lumpur le 21 mars 2017 pour

renforcer le rôle de la Malaisie en tant que Médiateur Tiers en perfectionnant et en changeant le titre de Médiateur à Médiateur et/ou Conseiller Spécial.

- 21- **INVITE** le GPH à faire preuve de flexibilité dans l'approche du reste des pommes de discorde dans le processus de paix du MNLF, principalement, en organisant un referendum dans les territoires n'appartenant pas à la région autonome tel que le stipule l'Accord de Tripoli de 1976 ; **Invite** le GPH et le MNLF d'accepter clairement et en avance le résultat du referendum pourvu qu'il soit organisé dans des conditions appropriées ; et Souligne que la question de la mise en œuvre du referendum ne doit pas retarder la création de la région autonome du Bangsamoro en vertu des dispositions légales.
- 22- **SALUE** les efforts déployés par le Secrétaire général pour réduire l'écart entre les positions du MNLF et du MILF, et **ENCOURAGE** les initiatives et les déclarations positives visant à resserrer les rangs entre les deux fronts ; **INVITE** leurs leaders à raffermir leur coopération et leur coordination dans le cadre du BCF et à impliquer les autres parties prenantes en vue de serrer les rangs et d'unifier les positions pour arrêter une approche commune ; et **APPELLE** le Secrétaire général à poursuivre ses efforts dans ce sens.
- 23- **REAFFIRME** l'importance de l'unité au sein du MNLF et la nécessité de continuer d'avoir une équipe de négociation unifiée du MNLF ; et **CONFIRME**, à cet égard, la Formule de Djeddah et la participation de M. Yusop Jikiri, un éminent leader Moro, pour le renforcement du processus de rassemblement des leaders Moro, ce qui ne manquera pas de promouvoir la cause de la paix.
- 24- **APPELLE** le Secrétaire général à convoquer d'urgence une session spéciale du BCF afin de resserrer les rangs des deux fronts de libération, à savoir le MNLF et le MILF, et de réduire l'écart qui les sépare, et afin également de fusionner les deux volets du processus de paix sans sacrifier aucun des gains obtenus dans le cadre des divers accords de paix antérieurs, en l'occurrence: l'Accord de Tripoli de 1976, l'Accord de Jakarta de 1996 et l'Accord global du Bangsamoro de 2014 ; **APPELLE** le Secrétaire Général à fournir aux États Membres un rapport d'étape sur l'évolution du dossier.
- 25- **RECONNAIT** les efforts déployés pour renforcer et élargir le BCF, et **REAFFIRME** que ce processus doit être conduit avec une attention particulière ainsi que de manière graduelle afin de veiller à ce que le forum se tienne de manière apaisée et harmonieuse et qu'il soit fondée sur les principes d'exclusivité de la choura, de la solidarité et du sens de l'unité.

- 26- **APPRECIÉ** les efforts déployés par le Secrétaire général pour la convocation de la 5<sup>ème</sup> et dernière session du processus d'examen tripartite, au niveau ministériel, à Djeddah, les 25 et 26 janvier 2016, dans l'objectif de l'établissement d'une feuille de route pour le parachèvement dudit processus ; et **NOTE** qu'en dépit des longues et ardues négociations, un long chemin reste à faire avant que tous les accords de paix signés avec le GPH ne soient intégralement mis en œuvre.
- 27- **RENOUVELLE** le mandat du CPSP dont le Secrétaire général assume actuellement la présidence en vue de poursuivre les contacts nécessaires avec le GPH et le MNLF pour l'application intégrale de l'Accord final de 1996 sur la mise en œuvre de l'Accord de paix de Tripoli de 1976.
- 28- **DEMANDE** au GPH de prendre des mesures urgentes pour faire face aux problèmes environnementaux signalés et qui sont causés par le non-respect des 9 normes environnementales dans le Lac Lanao et ses environs, problèmes qui ont eu de graves répercussions environnementales et des effets néfastes sur les conditions sanitaires, économiques et sociales des populations.
- 29- **INVITE INSTAMMENT** les États Membres de l'OCI, les organes subsidiaires, les institutions spécialisées et les institutions affiliées à augmenter le volume de leur aide médicale, humanitaire, économique, sociale, éducative et technique pour développer le Sud des Philippines, en vue d'accélérer le développement socio-économique et de diligenter l'instauration d'une paix durable.
- 30- **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de lui en faire rapport à la 45<sup>ème</sup> session.

\*\*\*

**RESOLUTION N°3/44-MM**  
**SUR**  
**LA SITUATION DE LA MINORITE MUSULMANE TURQUE**  
**DE THRACE OCCIDENTALE ET DE LA POPULATION MUSULMANE**  
**DU DODECANESE**

*La quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16-17 Shawwal 1438H (10-11 juillet 2017)*

**Rappelant** la Résolution n°3/43-MM sur la situation de la minorité musulmane turque de Thrace Occidentale et de la population musulmane dans le Dodécane ;

**Réaffirmant** son engagement vis-à-vis des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non-membres de l'OCI ;

**Etant pleinement conscient** que les musulmans vivant en Grèce en général, la communauté musulmane turque de Thrace occidentale et la population musulmane du Dodécane en particulier font partie intégrante du monde musulman ;

**Rappelant** les principes et objectifs de la Charte de l'OCI, les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et les conférences des ministres des Affaires étrangères, ainsi que les conventions, déclarations et accords internationaux appelant au respect des droits de l'homme, notamment les droits politiques, sociaux, culturels et économiques et la liberté du culte, et plus particulièrement le Traité de Lausanne garantissant les droits de la minorité musulmane turque de Thrace occidentale, y compris son droit à utiliser sa langue turque, à pratiquer ses rites religieux et à élire librement ses représentants dans tous les domaines ;

**Rappelant** également la Déclaration de l'Assemblée générale des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction ;

**Etant conscient** que les droits et libertés fondamentales de la communauté musulmane turque de Thrace occidentale et de la population musulmane du Dodécane sont définis et protégés par des traités et accords multilatéraux et bilatéraux auxquels la Grèce est partie ;

**Ayant pris note** du rapport du Secrétaire général sur la situation des communautés et minorités musulmanes dans les pays non-membres de l'OCI ;

1. **INVITE** la Grèce à prendre toutes les mesures requises pour faire respecter les droits et les libertés fondamentales ainsi que l'identité de la minorité musulmane Turque, conformément aux accords bilatéraux et internationaux.
2. **DEMANDE** à nouveau à la Grèce de reconnaître les muftis élus de Xanthi et Komotini en tant que muftis officiels.
3. **APPELLE** la Grèce à prendre les mesures qui s'imposent pour autoriser l'élection par la minorité musulmane turque des conseils de gestion des waqfs, afin d'en garantir l'autonomie.
4. **REAFFIRME SA PREOCCUPATION** de la mesure prise par la Grèce en l'occurrence la nomination de 240 Imams/instructeurs religieux, malgré la réaction de la communauté musulmane turque.
5. **PRIE INSTAMMENT** la Grèce de mettre en œuvre les verdicts rendus par la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH) concernant les Organisations non-gouvernementales (ONG) de la minorité musulmane turque.
6. **EXHORTE** de nouveau la Grèce à rétablir les droits de citoyenneté des dizaines de milliers de membres de la communauté musulmane turque qui avaient été déchus de leur nationalité en vertu de l'alinéa - aujourd'hui abrogé - de l'article 19 du code grec de la nationalité n°3370/1955.
7. **REITERE SON INVITATION** à la Grèce pour prendre les mesures nécessaires et urgentes qui s'imposent, en consultation avec la minorité musulmane turque, pour résoudre ses problèmes éducatifs, qui sont aussi directement liés au développement socioéconomique de la région où elle vit.
8. **DEMANDE** au Secrétaire général de mener une enquête sur les questions soulevées tout particulièrement dans la présente Résolution et d'en faire rapport à la 43<sup>ème</sup> session du CMAE.
9. **SE FELICITE** de l'entrevue du Secrétaire général avec le Ministre grec des Affaires étrangères, à New York, en Octobre 2015 ; et **ENCOURAGE** les initiatives prises par le Gouvernement grec en faveur de la promotion de la prospérité et du bien-être de la minorité musulmane en Grèce.
10. **PREND NOTE** de la rencontre qui a eu lieu entre le Secrétaire général et les muftis élus de Thrace occidentale, au siège de l'OCI, en avril 2015 ;



11. **SALUE** l'ouverture, durant l'année scolaire 2016-2017, d'un « Programme d'études islamiques » à l'Université de Thessalonique.
12. **PREND NOTE** du soutien fourni par l'Université d'al-Azhar dans les affaires religieuses et dans les écoles religieuses aux musulmans en Grèce.
13. **INVITE** le Secrétaire général à poursuivre le dialogue et la coopération avec le Gouvernement de la Grèce en vue de promouvoir davantage la prospérité et le bien-être des musulmans en Grèce, en particulier la minorité musulmane turque et la population musulmane dans le Dodécanèse.
14. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 45<sup>e</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N°4/44-MM  
SUR  
LA SITUATION DE LA COMMUNAUTE MUSULMANE DU MYANMAR**

*La quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16-17 Shawwal 1438H (10-11 juillet 2017)*

**Guidée** par les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), et en vertu des résolutions pertinentes sur les communautés et minorités musulmanes qui appellent au soutien aux communautés et minorités musulmanes dans les Etats non-membres de l'OCI pour préserver leur dignité et leur identité culturelle et religieuse ;

**Rappelant** la résolution N°3/4-EX (IS) adoptée par la 4<sup>ème</sup> Conférence Islamique Extraordinaire au Sommet, tenue à La Mecque, en 2012, sur la communauté musulmane Rohingya au Myanmar et les résolutions ministérielles ultérieures à cet égard, notamment la Résolution no. OIC/EX-CFM/2017/FINAL RES, adoptée par la session extraordinaire du Conseil des ministres des affaires étrangères à Kuala Lumpur le 19 janvier 2017 ;

**Prenant note** du rapport du Rapporteur spécial de l'ONU (RSNU) Yanghee Lee sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, en date du 1<sup>er</sup> mars 2017, (A/HRC/34/67), de la résolution du CDH des NU (A/HRC/34-L.8/Rev.1), en date du 22 mars 2017, et de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 23 décembre 2015 (A/RES/70/233) ;

**Prenant acte** des réunions des Groupes de l'OCI qui ont eu lieu à New York, Bruxelles et Genève, en décembre 2016, pour discuter de la situation de la minorité musulmane Rohingya au Myanmar ;

**Saluant** le Gouvernement de la Malaisie pour avoir accueilli la session extraordinaire du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'OCI sur la situation de la minorité musulmane Rohingya au Myanmar, à Kuala Lumpur, le 19 janvier 2017. Reconnaissant que la session extraordinaire constitue un témoignage de la solidarité islamique entre les membres de l'OCI, de l'aide et de l'affinité sincères avec leurs frères et sœurs musulmans dans la région affectée au Myanmar, comme l'atteste l'adoption des documents issus de la session, à savoir la Résolution sur la situation de la minorité musulmane Rohingya au Myanmar et le Communiqué final de la session extraordinaire du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'OCI sur la situation de la minorité musulmane Rohingya au Myanmar ;

**Considérant** que le sort des musulmans Rohingyas au Myanmar ne peut pas être abordé dans une perspective purement humanitaire et devrait être traité dans le cadre de leurs droits inaliénables en tant que citoyens ;

**Ayant examiné** le rapport du Secrétaire général sur la communauté musulmane au Myanmar (Document No. OIC/CFM-44/2017/MM/SG.REP) ;

- 1- **RAPPELLE** le communiqué conjoint, signé le 16 novembre 2013, entre l'OCI et le Comité central pour la mise en œuvre de la stabilité et du développement dans l'Etat de Rakhine de la République de l'Union du Myanmar, qui a jeté les bases de la coopération future, **et ENCOURAGE** le Gouvernement du Myanmar à mettre en œuvre un processus de vérification tout inclusif et transparent qui conduira à octroyer la citoyenneté à la minorité musulmane Rohingya.
- 2- **APPRECIÉ** les mesures initiales prises par le Gouvernement du Myanmar en vue d'améliorer les conditions des communautés vulnérables, y compris les minorités musulmanes dans l'État de Rakhine ; communautés qui font face à diverses formes de discrimination fondée sur leur religion et qui sont contraintes de vivre dans des zones de ségrégation, telles que Aung Mingalar Ward ou dans des camps de déplacés internes.
- 3- **EXPRIME** sa profonde inquiétude face aux actes brutaux systématiques commis récemment contre la communauté musulmane Rohingya au Myanmar par les forces de sécurité, qui constituent une violation grave et flagrante du droit international et qui ont touché, depuis octobre 2016, plus de 75.000 musulmans, déplacés de force au Bangladesh, après que leurs maisons et leurs lieux de culte ont été brûlés.
- 4- **EXHORTE** en outre le Gouvernement du Myanmar à honorer ses obligations en vertu du droit international et des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, et à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour arrêter immédiatement les actes de dispersion et les pratiques discriminatoires exercées contre les musulmans Rohingyas, ainsi que les tentatives continues d'oblitérer leur culture islamique et leur identité, à travers notamment la radiation de leurs noms des listes de ménages et la démolition des lieux de culte, des institutions et des maisons des minorités musulmanes.
- 5- **PRIE INSTAMMENT** le Gouvernement du Myanmar à extirper les causes profondes, y compris le déni de citoyenneté, en vertu de la loi sur la citoyenneté de 1982, qui a entraîné leur apatridie et la privation de leurs droits, ainsi que la poursuite de la dépossession et de la discrimination touchant les minorités musulmanes Rohingyas, et à œuvrer à l'identification d'une solution juste et durable à ce problème.

- 6- **SE DECLARE** préoccupé par le fait que dans le cas où le sort des Rohingyas et les causes profondes de leurs souffrances ne viendraient pas à être améliorés, l'infiltration potentielle d'éléments radicaux au sein de la communauté Rohingya ne fera que compliquer davantage les problèmes existants.
- 7- **RECONNAISSANT** les coûts substantiels et les défis sociaux encourus par les pays de la région, en raison de l'accueil des réfugiés Rohingya ; et **INVITE** les États Membres de l'OCI à aider ces pays, conformément aux principes de partage des charges et des responsabilités, et à l'esprit de Solidarité islamique.
- 8- **EXHORTE** le Gouvernement du Myanmar à prendre des mesures urgentes pour un retour durable des réfugiés et des musulmans Rohingya déplacés à l'intérieur et à l'extérieur, dans leur patrie, dans l'Etat de Rakhine, en toute sécurité et dignité, et tout en leur garantissant les moyens de subsistance.
- 9- **INVITE INSTAMMENT** les autorités du Myanmar à prendre des mesures concrètes pour prévenir la détérioration de la situation de crise humanitaire dans l'État de Rakhine et d'assurer le droit de chaque individu de vivre et de se déplacer sans crainte, ni persécution fondée sur la religion ou l'appartenance ethnique ; et **REITERE** son appel au Gouvernement de Myanmar pour le rétablissement de la citoyenneté de la communauté musulmane Rohingya, avec les droits que cela implique, citoyenneté qui fut révoquée en vertu de la loi sur la citoyenneté de 1982.
- 10- **DEMANDE** au Secrétaire général de continuer à s'engager et à coordonner avec le Gouvernement du Myanmar pour l'envoi d'une délégation de haut niveau du Groupe de contact de l'OCI en vue de visiter l'État de Rakhine pour y rencontrer les autorités locales et la minorité musulmane Rohingya concernée et, à cet égard, sollicite la pleine coopération du Gouvernement du Myanmar pour faciliter cette visite.
- 11- **INCITE** le Gouvernement du Myanmar à coopérer pleinement avec la mission d'enquête nommée par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU pour établir les faits et les circonstances des violations présumées des droits de l'homme commises par les forces militaires et de sécurité, et des abus signalés dans l'État de Rakhine en vue de garantir un procès équitable pour les auteurs et de rendre justice à leurs victimes.
- 12- **SE FELICITE** de la suite favorable donnée par le Gouvernement du Myanmar aux recommandations formulées dans le rapport intérimaire de la Commission consultative sur l'État de Rakhine, conduite par M. Kofi Annan, rendu public le 16 mars 2017, et **ATTEND AVEC INTERET** leur mise en œuvre rapide pour

assurer la stabilité, la paix et la prospérité dans l'État de Rakhine, et ce, en étroite concertation avec toutes les communautés concernées. (*Résolution du Conseil des droits de l'homme de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Myanmar*)

- 13- DEMANDE** aux autorités de prendre au sérieux les actes criminels commis et le déni des preuves et des conclusions des rapports émanant d'organisations internationales, tels que le rapport instantané des Nations Unies, en date du 3 février 2017, et le rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies (A / 71/361), daté du mois de mars 2017.
- 14- PREND NOTE** des rapports, des évaluations et des conclusions crédibles émanant d'organisations internationales et de défense des droits de l'homme, de professionnels de médias et d'experts, qui exposent les récentes atrocités avec une connotation purement raciale.
- 15- DEMANDE** à la Communauté internationale de continuer à travailler avec le gouvernement du Myanmar pour la protection des minorités musulmanes dans ses territoires.
- 16- SE DECLARE** également préoccupée par le fait que la communauté Rohingya continue de faire face à une discrimination systématique, y compris les exécutions sommaires, les viols, les expulsions et l'exode forcé des habitants, qui découle de l'absence de statut juridique entraînant des restrictions à sa liberté de mouvement, d'accès à la terre, à la nourriture, à l'eau, à l'éducation, aux soins de santé ainsi que les restrictions aux certificats de mariage et de naissance.
- 17- SE DECLARE** soucieuse du fait que toute radicalisation ou infiltration d'éléments radicaux parmi la minorité Rohingya pourrait compliquer davantage la solution du problème et avoir des implications sur la sécurité régionale.
- 18- DEMANDE** au Gouvernement du Myanmar de chercher à aborder de manière exhaustive tous les aspects de l'insécurité à Rakhine et à interagir, à cette fin, de manière positive avec les gouvernements des pays voisins, y compris le Bangladesh, sur les aspects externes de l'insurrection et du militantisme à Rakhine, et sur les crimes transfrontaliers, tels que la traite humaine, le franchissement illégal des frontières et les campements illégaux, le trafic illicite de drogues et d'armes, ainsi que sur la coopération dans divers secteurs pour le développement et l'essor économique, qui présentent un intérêt réciproque.
- 19- SE DECLARE** préoccupée par le fait que la situation intolérable dans l'État de Rakhine pousse des milliers de musulmans à chercher asile dans les pays voisins où ils doivent survivre dans des conditions précaires à l'intérieur des camps de réfugiés.

- 20- EXHORTE** le Gouvernement du Myanmar à offrir aux musulmans une liberté de circulation significative et illimitée dans l'État de Rakhine, pour accéder à des moyens de subsistance, aux soins de santé et à l'éducation sans entraves.
- 21- SE DECLARE** également préoccupée par la propagation du discours de haine et d'incitation à la violence, à la discrimination et à l'hostilité dans les médias et sur Internet ainsi que par les manœuvres visant à promulguer des lois discriminatoires à l'égard de la communauté musulmane du Myanmar tels que le mariage interreligieux, les lois sur la conversion religieuse, etc.
- 22- EXHORTE** les autorités du Myanmar à prendre toutes les mesures nécessaires afin de restaurer la stabilité et de lancer un processus de réconciliation complète qui tient compte de toutes les composantes de la communauté Rohingya, y compris ceux qui ont perdu leur nationalité et toutes les personnes intérieurement déplacées et les réfugiés ainsi que ceux qui sont en situation irrégulière au Myanmar ou à l'étranger; et **INVITE** les Etats membres de l'OCI à joindre leurs efforts à ceux de la communauté internationale à l'ONU , en vue d'assurer le retour - en toute sécurité et dans la dignité - dans leurs foyers d'origine de tous les réfugiés et de toutes les PID du Myanmar.
- 23- EXHORTE** les autorités du Myanmar à coopérer avec toutes les parties concernées et à autoriser l'aide humanitaire à parvenir à toutes les personnes et aux groupes touchés sans condition et les **APPELLE** à assurer le retour de tous les réfugiés musulmans Rohingyas qui ont été expulsés de leurs maisons dans l'Etat de Rakhine (Arakan) et les autres régions.
- 24- INVITE** les États membres de l'OCI à fournir une assistance humanitaire d'urgence pour atténuer les souffrances et les difficultés de la minorité musulmane Rohingya dans l'État de Rakhine ; et **PRIE INSTAMMENT** le Secrétariat de l'OCI de poursuivre ses efforts sur le front humanitaire, s'agissant notamment de la mise en place d'un mécanisme de coordination efficace pour l'assistance humanitaire.
- 25- EXHORTE** les autorités du Myanmar à créer des opportunités économiques pour la communauté Rohingya historiquement démunie, en vue de réaliser un développement socioéconomique équilibré de l'Etat de Rakhine et à désamorcer la tension entre les communautés.
- 26- INVITE** le nouveau Gouvernement du Myanmar à donner une suite favorable à l'offre du Secrétaire général de mettre en place un établissement médical dans l'Etat de Rakhine, qui permettrait de faire face aux besoins de soins de santé des deux communautés, et **ENCOURAGE** à répondre favorablement à la

proposition de mettre sur pied une école technique et d'initier un colloque sur le dialogue interreligieux.

- 27- SE FELICITE** de l'initiative prise par la République d'Indonésie d'accueillir le 1<sup>er</sup> Dialogue interreligieux Indonésie-Myanmar (IMID), qui a eu lieu, du 21 au 24 mai 2017, à Yogyakarta, en Indonésie, et qui vise à promouvoir le dialogue interreligieux et interculturel indispensable à la paix, à l'harmonie sociale, au développement durable et à la prospérité.
- 28- DEMANDE** au Secrétaire général d'explorer des initiatives conjointes avec le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire général de l'ASEAN, susceptibles de soutenir le Gouvernement du Myanmar dans le développement et l'établissement de dialogues interreligieux et intercommunaux, propres à favoriser une meilleure compréhension, tolérance et coopération parmi les communautés ethniques et religieuses du pays et dans l'ensemble de la région de l'Asie du Sud-Est.
- 29- DEMANDE** aux Groupes de contact de l'OCI à New York, Genève et Bruxelles de tenir des réunions à intervalles réguliers pour examiner l'évolution de la situation de la minorité musulmane Rohingya et explorer des stratégies d'engagement soutenues vis-à-vis du Myanmar, des Nations Unies, de l'Union européenne et des autres organisations internationales, et d'en faire rapport au fur et à mesure au Secrétaire général de l'OCI.
- 30- ENCOURAGE** la Commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'OCI (CPIDH) à rester saisie de la situation de la minorité musulmane Rohingya et à maintenir ce point à son ordre du jour en tant que question prioritaire.
- 31- DEMANDE** au Secrétaire général de rester saisi de ce dossier, de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 45<sup>ème</sup> session du CMAE.

**RESOLUTION N°5/44-MM**  
**SUR**  
**LA SITUATION DES TATARS MUSULMANS DE CRIMEE**

*La quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16-17 Shawwal 1438H (10-11 juillet 2017)*

**EXPRIME** son intérêt pour la situation des Tatars musulmans de Crimée à la lumière des développements récents.

**INSISTE** sur la nécessité de traiter adéquatement la situation des Tatars de Crimée, d'assurer leur sécurité et de garantir la jouissance effective de leurs droits religieux, culturels, éducationnels et de propriété.

**INSISTE** sur l'importance qu'il y a à garantir la sécurité des Tatars musulmans et **INVITE** le Secrétaire général à entreprendre les contacts et les études nécessaires sur la situation des Tatars de Crimée à la suite des développements récents et à dépêcher une équipe technique en Crimée dans ce but.

**DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 45<sup>e</sup> session du CMAE.